

ARRETE N°2023-04

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT JEAN-FRANÇOIS, DIRECTEUR DE L'EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent JEAN-FRANÇOIS, Directeur de l'Eau, Assainissement et GEMAPI, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
 - Les attestations de bonne exécution des services à destination des prestataires
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
 - Les Bons de commande dans la limite de 500€ HT
 - Les Bons de livraison quel que soit leurs montants
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant
 - Les ordres de service et les bons de commande liés à des marchés engagés
 - Les bons de commandes pour les achats courants nécessaires au fonctionnement normale des Régies à seule autonomie financière pour les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif inférieurs à 5 000 €HT
- Les actes intéressant le fonctionnement de la Régie à seule autonomie financière de la CIREST pour l'exercice de la compétence Eau Potable
- Les actes intéressant le fonctionnement de la Régie à seule autonomie financière de la CIREST pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif
- Les actes intéressant le fonctionnement de la Régie à seule autonomie financière de la CIREST pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif

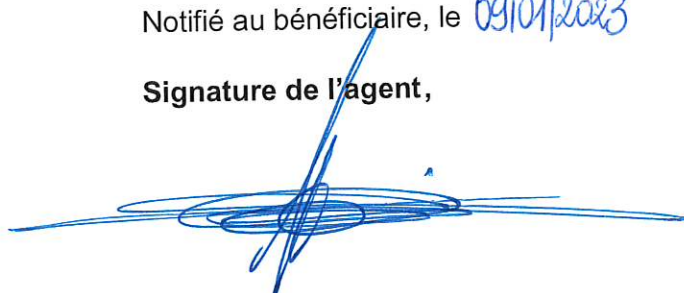
ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant que le rapport sera rapporté.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20230609-ARRETELJF-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception en préfecture : 09/06/2023

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), affiché au siège de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 09/01/2023

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20230609-ARRETELJF-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023